

19 février 2007

Séance publique de consultation
du 19 février 2007

Procès-verbal de la séance publique de consultation tenue le 19^e jour de février 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.

- - - -

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 18h32.

No 2007-02-0180

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

- Premier projet de règlement n° 0642

« Règlement amendant le règlement n° 2283 relatif au Plan d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements afin de restreindre l'aire d'affectation I-8-04, de créer la nouvelle aire d'affectation H-8-12 à même la majeure partie de l'ancienne étendue de l'aire d'affectation I-8-04 et d'étendre la nouvelle aire d'affectation H-8-12 à même une partie de l'aire d'affectation H-8-06 »

- Premier projet de règlement n° 0648

« Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 873 et ses amendements, aux conditions d'émission des permis pour le territoire compris dans la zone C13-819.1, établie par le règlement 0619, afin de permettre l'implantation de plus d'un bâtiment par lot distinct »

19 février 2007

– Premier projet de règlement n° 0649

« Règlement modifiant le règlement n° 743 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Luc, de façon à établir des objectifs et critères d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone 20 – Boulevard Saint-Luc et chemin du Coteau-de-Trèfle Sud »

– Premier projet de règlement n° 0664

« Règlement modifiant le règlement de construction n° 872 de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'abroger l'exigence relative au mur coupe-feu et d'appliquer les règles du Code national du bâtiment en vigueur »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance se lève à 18h39

Greffier

Maire

Séance générale du 19 février 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 19^e jour février 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant

19 février 2007

quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.
Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.
Monsieur le conseiller Philippe Lasnier, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h30

- - - -

Proclamation de la Semaine du scoutisme

Monsieur le maire proclame officiellement la semaine du 18 au 24 février 2007 comme étant la « Semaine du scoutisme » à Saint-Jean-sur-Richelieu et invite la population à participer aux différentes activités qui se dérouleront pour souligner cet événement.

- - - -

ORDRE DU JOUR

No 2007-02-0181

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-02-0182

19 février 2007

Adoption du procès-verbal des séances du 5 et 12 février 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux de la séance générale tenue le 5 février et de la séance spéciale tenue le 12 février 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les procès-verbaux de la séance générale tenue le 5 février et de la séance spéciale tenue le 12 février 2007 soient adoptés tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Monsieur François Paquette discute de la future réglementation d'urbanisme, plus particulièrement des usages commerciaux qui seront permis dans le secteur du boulevard Saint-Luc.
- Madame Claire Charbonneau discute du Comité exécutif et de l'accès, pour les citoyens, aux décisions qui seront prises par ce Comité.
- Monsieur Pierre Hamel demande une modification à la réglementation afin d'interdire complètement les feux extérieurs, tant les feux à ciel ouvert que les feux dans les foyers extérieurs.

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2007-02-0183

**Cession des lots P-50, P-51 et P-52 du cadastre officiel de la
Paroisse de Saint-Jean – Prolongement de la rue Ravel**

19 février 2007

CONSIDÉRANT que les personnes morales « 9034-2429 Québec inc. » et « 9162-4981 Québec inc. » désirent réaliser le prolongement de la rue Ravel, ce qui nécessite le remembrement de certains lots;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire d'une partie de ces lots, soient les lots P-50, P-51 et P-52 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal autorise la cession à « 9034-2429 Québec inc. » les lots n^{os} P-50 (superficie de 1 858,3 m²) et P-51 (superficie de 2 553,6 m²) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, pour la somme nominale de 1 \$;

Que le Conseil municipal autorise la cession à « 9162-4981 Québec inc. » le lot n^o P-52 (superficie de 1 704,7 m²) du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, pour la somme nominale de 1 \$;

Que les promoteurs s'engagent à céder à la municipalité des superficies de lots équivalentes une fois les travaux d'infrastructures municipales terminés.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que tous les honoraires professionnels (arpenteur et notaire) liés à l'exécution de la présente décision soient assumés par les promoteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0184

Vente du lot 56-40 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean à monsieur Pierre-Paul Gagnon

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre-Paul Gagnon est propriétaire du lot P-55 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé à l'arrière du lot n^o 56-40 dudit cadastre appartenant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce lot n'est pas desservi et que le propriétaire pourrait raccorder sa propriété aux services municipaux en devenant propriétaire du lot n^o 56-40;

19 février 2007

CONSIDÉRANT que le lot n° 56-40 a été cédé à la municipalité dans le but d'en faire une rue mais qu'étant situé en zone inondable, cela s'avère impossible pour l'instant;

CONSIDÉRANT que la cession du lot n° 56-40 doit être assujettie à certaines conditions;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de vendre à monsieur Pierre-Paul Gagnon le lot n° 56-40 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, d'une superficie approximative de 613,16 m² pour la somme de 1 \$, taxes applicables en sus.

Qu'une servitude d'utilités publiques soit établie sur le terrain vendu pour le passage et l'entretien de l'égout pluvial.

Que l'acquéreur s'engage à rétrocéder à ses frais ledit terrain à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu lorsque celle-ci voudra y faire une rue avec services publics et à payer à la municipalité le coût des infrastructures qui seront ainsi construites en façade de sa propriété.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire en rapport avec la présente décision.

Que tous les frais liés à l'exécution de la présente décision soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0185

Acceptation d'un projet de cautionnement commun pour le Service de transport en commun

CONSIDÉRANT que l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ) propose de fournir un cautionnement commun pour tous les transporteurs qui ont l'obligation de fournir un cautionnement d'exécution aux termes d'un contrat de transport avec les conseils intermunicipaux de transport (CIT), les organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT) et les conseils régionaux de transport (CRT);

CONSIDÉRANT que ce cautionnement commun, émis par une compagnie d'assurances autorisée à se porter caution, serait fourni par l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ), à l'Association des conseils intermunicipaux de transport (ACIT) qui agirait à titre de

19 février 2007

mandataire des conseil intermunicipaux de transport (CIT), des organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT) et les conseils régionaux de transport (CRT) concernés, lesquels recevraient un certificat de couverture indiquant le nom de leur transporteur et le montant de la couverture;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette proposition, le montant du cautionnement d'exécution du transporteur de la Ville demeure le même que celui qui est prévu aux contrats de transport actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en raison des obligations contractuelles qui lieront les transporteurs entre eux et avec l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ), le cautionnement commun fourni à l'Association des conseils intermunicipaux de transport (ACIT) sera plus avantageux pour les conseil intermunicipaux de transport (CIT), les organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT) et les conseils régionaux de transport (CRT) en cas de difficultés d'un transporteur;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un cautionnement commun n'a pas d'impact financier pour les transporteurs mais entraînera pour l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ) et l'Association des conseils intermunicipaux de transport (ACIT) des ristournes monétaires dont l'évaluation est à la satisfaction des parties;

CONSIDÉRANT la résolution favorable à la mise en place de ce projet de cautionnement commun, adoptée unanimement par l'Association des conseils intermunicipaux de transport (ACIT), lors de l'assemblée générale annuelle de ses membres tenue le 24 août 2006;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte le projet de cautionnement commun proposé par l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ) pour tous les transporteurs qui ont l'obligation de fournir un cautionnement d'exécution aux termes d'un contrat de transport avec les conseils intermunicipaux de transport (CIT), les organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT) et les conseils régionaux de transport (CRT).

Que l'Association des conseils intermunicipaux de transport (ACIT) soit mandatée pour agir à titre de mandataire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin qu'elle soit le bénéficiaire de ce cautionnement commun en son nom.

Que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou le greffier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

19 février 2007

Que le transporteur de la Ville, la firme Veolia, soit en conséquence informé de la présente décision afin qu'il nous confirme par écrit son adhésion au projet de l'Association des propriétaires d'autobus du Québec (APAQ) qui est de fournir un cautionnement commun pour tous les transporteurs liés par contrat avec les conseils intermunicipaux de transport (CIT), les organismes municipaux et intermunicipaux de transport (OMIT) et les conseils régionaux de transport (CRT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2007-02-0186

Reconduction du prêt sans intérêt consenti au Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT que par acte daté du 20 novembre 2001, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consentait un prêt de 20 000 \$ sans intérêt au Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu et ce, pour un terme de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que ce terme est maintenant échu et que le Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu sollicite une prolongation de ce terme pour une autre durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que ce prêt consenti par la Ville a permis la construction de deux (2) incubateurs industriels et que ceux-ci ont contribué au démarrage de plusieurs entreprises dans la région;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de prolonger pour un terme additionnel de cinq (5) ans et aux mêmes conditions, le prêt de 20 000 \$ consenti le 20 novembre 2001 au Centre technologique et industriel du Haut-Richelieu.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat conseil soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la présente décision.

Que la résolution n° 2007-02-0109 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

19 février 2007

No 2007-02-0187

Versement d'une commandite pour le « Salon d'été 2007 Saint-Jean-sur-Richelieu – Ville et région »

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'une commandite soit versée à l'organisationsuivante :

- Le groupe « Le Canada Français »
5 000 \$ à titre de commandite principale pour la tenue de l'événement « Salon d'été 2007 Saint-Jean-sur-Richelieu – Ville et région », et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-970;

Que le trésorier de la Ville soit autorisé à émettre le chèque en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2007-02-0188

Adoption d'un nouvel organigramme pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que lors d'une récente réorganisation du Service de sécurité incendie, le poste de directeur adjoint aux opérations a été aboli et qu'un poste de secrétaire a été ajouté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un organigramme modifié pour cette unité administrative et ce, afin de bien refléter la situation actuelle ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte un nouvel organigramme pour le Service de sécurité incendie daté du 2 février 2007, lequel est connu comme étant l'annexe I de la présente résolution et remplace le 2^e alinéa de la résolution n^o 2005-09-1023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

19 février 2007

No 2007-02-0189

Adoption d'un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2006, le titre d'emploi de cartographe a été modifié pour « technicien en urbanisme et cartographe »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouvel organigramme tenant compte de cette modification;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte un nouvel organigramme pour le Service de l'urbanisme daté du 2 février 2007 lequel est connu comme étant l'annexe I de la présente résolution et remplace le 1^{er} alinéa de la résolution n° 2006-06-0574.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-02-0190

Signature d'un protocole d'entente pour les travaux de remplacement des infrastructures privées d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue Modela

CONSIDÉRANT que la rue Modela est une rue privée dont les réseaux privés d'égout sanitaire et d'aqueduc datent du milieu des années 60;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du parc de maisons mobiles de la rue Modela doit remplacer ces infrastructures;

CONSIDÉRANT que le propriétaire doit faire certains travaux dans l'emprise du boulevard Saint-Luc et que la Ville doit s'assurer de la qualité des interventions à être réalisées sur nos réseaux d'égout et d'aqueduc situés dans le boulevard Saint-Luc;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir dans un protocole d'entente les engagements du requérant préalablement à l'exécution des travaux;

19 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un protocole d'entente avec la compagnie « 9140-3097 Québec inc. » concernant la réalisation de travaux relatifs au remplacement des infrastructures privées d'aqueduc et d'égout sanitaire de la rue Modela.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision, incluant tout acte de servitude nécessaire à la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2007-02-0191

DDM 06-1295 – monsieur Jean-François Bessette pour Assurances Roméo Bessette – immeuble situé au 815, rue Plante

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Bessette pour « Assurances Roméo Bessette & Fils inc. » et affectant l'immeuble situé au 815, rue Plante.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-François Bessette pour « Assurances Roméo Bessette & Fils inc. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 81-115 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 815, rue Plante;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce que la hauteur de celui-ci excède la hauteur maximum prescrite, l'aménagement de cases de stationnement à une distance inférieure à la distance minimum prescrite des limites avant et latérale de terrain et l'aménagement d'un stationnement dont le nombre de cases est inférieur au nombre de cases minimum prescrit;

19 février 2007

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 janvier 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-François Bessette pour « Assurances Roméo Bessette & Fils inc. », à l'égard de l'immeuble constitué du lot 81-115 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 815, rue Plante.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit :

- l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à ce que la hauteur de celui-ci soit de 5 mètres supérieure à la hauteur maximale prescrite à 9 mètres ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement empiétant d'au plus 1,96 mètre à l'intérieur de la distance minimum à conserver d'une limite de terrain prescrite à 3 mètres ;

le tout tel que montré aux plans DDM-06-1295-01 à DDM-06-1295-04 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante (sans tenir compte toutefois du nombre de cases de stationnement qui y est montré).

Que soit refusée la partie de cette demande visant l'aménagement d'une aire de stationnement comportant quinze (15) cases de stationnement de moins que le nombre de cases minimum prescrit à 77.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0192

**DDM 07-1302 – monsieur Earl Pantel pour Lumipro –
immeuble situé au 1 000, rue Douglas**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Earl Pantel pour Lumipro, et affectant l'immeuble situé au 1 000, rue Douglas.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Earl Pantel pour Lumipro à l'égard de

19 février 2007

l'immeuble constitué du lot 85-111 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 1 000, rue Douglas;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'installation de plus d'une enseigne murale ainsi qu'une enseigne au-dessus du toit du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 janvier 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Earl Pantel pour Lumipro, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 85-111 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 1 000, rue Douglas.

Que soit en conséquence autorisée :

- l'installation de trois (3) enseignes murales sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, dont 2 sur la façade principale (façade sud ne donnant pas sur une rue) et une sur la façade latérale (façade est donnant sur la rue Douglas) ;
- une enseigne comportant deux faces au-dessus du toit de ce bâtiment ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1302-01 et DDM-07-1302-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-02-0193

DDM 07-1303 – madame Ghislaine Pelletier et monsieur Louis Vaillancourt – immeuble situé au 2229, route 133

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Ghislaine Pelletier et monsieur Louis Vaillancourt et affectant l'immeuble situé 2229, route 133.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Ghislaine Pelletier et monsieur Louis

19 février 2007

Vaillancourt à l'égard de l'immeuble constitué des lots 85-13 et 85-14 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2229, route 133;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage dans la cour latérale extérieure, empiétant dans la marge avant minimale prescrite et dont la superficie, lorsque additionnée à la superficie du garage déjà existant, excède la superficie maximale totale prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 janvier 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée en partie la demande de dérogation mineure présentée par madame Ghislaine Pelletier et monsieur Louis Vaillancourt à l'égard de l'immeuble constitué des lots 85-13 et 85-14 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 2229, route 133.

Que soit en conséquence autorisé à cet endroit, la construction d'un garage isolé :

- situé dans la cour latérale extérieure ;
- empiétant d'au plus 1,5 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 7,5 mètres ;
- dont la superficie, lorsque additionnée à la superficie du garage déjà existant, excède d'au plus 25,40 mètres carrés la superficie totale maximale prescrite à 75 mètres carrés ;

le tout tel que montré aux plans DDM-07-1303-01 et DDM-07-1303-02 lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0194

DDM 07-1305 – madame Claire Pimparé – immeuble situé au 239, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Claire Pimparé et affectant l'immeuble situé 239, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

19 février 2007

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Claire Pimparé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 37-20 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 239, chemin des Patriotes Est;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal lequel empiète dans les marges latérales;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 janvier 2007, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Claire Pimparé à l'égard de l'immeuble constitué du lot 37-20 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Athanase et situé au 239, chemin des Patriotes Est.

Que soit régularisé l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,36 mètre dans la marge latérale sud prescrite à 1,5 mètre et de 0,53 mètre dans la marge latérale nord prescrite à 3 mètres, le tout tel que montré au plan DDM-07-1305-01 lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0195

DDM 05-940 – monsieur Michel Dépatie pour « L'Édifice 315 MacDonald inc. » – immeuble situé au 315, rue MacDonald

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dépatie « L'Édifice 315 MacDonald inc. », et affectant l'immeuble situé au 315, rue MacDonald.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michel Dépatie pour « L'Édifice 315 MacDonald inc. », à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-552 et 80-145 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 315, rue MacDonald;

19 février 2007

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'installation de quatre (4) enseignes détachées alors que le nombre maximum prescrit pour de telles enseignes est de deux (2).

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 janvier 2007, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge approprié d'accepter cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Dépatie pour « L'Édifice 315 MacDonald inc. », à l'égard de l'immeuble constitué des lots 79-552 et 80-145 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 315, rue MacDonald.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'installation de quatre (4) enseignes détachées, soit deux (2) de plus que le nombre maximum prescrit, le tout que montré au plan DDM-05-940-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2007-01-0038 adoptée le 15 janvier 2007 soit modifiée par la suppression du 3^e alinéa.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0196

Résolution relative au retrait du règlement n° 0670

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a, lors de la séance tenue le 15 janvier 2007, adopté le premier projet du règlement n° 0670 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- créer la nouvelle zone A2-707.2 à même une partie de la zone A2-707, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité des rues Sébastien et de Montarville, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieures, les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;

19 février 2007

- créer la nouvelle zone A2-603.2 à même une partie de la zone A2-603, située à l'ouest du chemin Grand-Bernier, à proximité du boulevard Omer-Marcil et de la rue Cyrille-Côté, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieures, les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;
- autoriser, à même la zone C6-301.2, les usages de la classe « commerce 9 : activités récréatives », en plus des usages déjà autorisés dans la zone, et réduire la norme minimale relative à la superficie d'implantation au sol des bâtiments principaux » ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus requis de poursuivre le processus d'adoption de ce règlement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède au retrait du règlement n° 0670 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- créer la nouvelle zone A2-707.2 à même une partie de la zone A2-707, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité des rues Sébastien et de Montarville, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieures, les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;
- créer la nouvelle zone A2-603.2 à même une partie de la zone A2-603, située à l'ouest du chemin Grand-Bernier, à proximité du boulevard Omer-Marcil et de la rue Cyrille-Côté, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieures, les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;
- autoriser, à même la zone C6-301.2, les usages de la classe « commerce 9 : activités récréatives », en plus des usages déjà autorisés dans la zone, et réduire la norme minimale relative à la superficie d'implantation au sol des bâtiments principaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

19 février 2007

AVIS DE MOTION

No 2007-02-0197

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0625

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0625 et intitulé « Règlement de protection du littoral, des rives et des plaines inondables remplaçant toutes dispositions incompatibles dans les règlements d'urbanisme des anciennes municipalités de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie, ainsi que de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 février 2007.

Ce projet de règlement a, notamment, pour objet :

- De mettre en œuvre, sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, tel qu'adoptée le 18 mai 2005 par le Gouvernement du Québec, en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la M.R.C. du Haut-Richelieu. Il abroge et remplace toutes les dispositions des règlements des anciennes municipalités d'Iberville, de Saint-Jean-sur-Richelieu, de Saint-Luc, de Saint-Athanase et de L'Acadie portant sur cette matière.

- - - -

No 2007-02-0198

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0678

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gauthier, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0678 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux d'aménagement de la branche 41 et l'abrogation de la branche 42 du ruisseau Hazen, conformément au règlement n° 405 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0199

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0679

19 février 2007

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0679 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour divers immeubles municipaux et autorisant l'acquisition d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 495 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0200

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0680

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0680 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection et autorisant l'acquisition d'équipements, décrétant une dépense n'excédant pas 530 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0201

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0681

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0681 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents parcs municipaux, ainsi que d'un tronçon cyclable, décrétant une dépense n'excédant pas 488 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0202

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0682

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Lamoureux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0682 et intitulé « Règlement autorisant des travaux relatifs aux infrastructures municipales d'une section

19 février 2007

des rues de Carillon et Lanctôt décrétant une dépense n'excédant pas 2 124 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 19 février 2007.

-- -- -- --

RÈGLEMENTS

No 2007-02-0203

Adoption du règlement n° 0666

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0666 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0666 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0666 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0200 relatif au traitement des membres du Conseil municipal », tel que soumis.

Madame la conseillère Michelle Power vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

-- -- -- --

No 2007-02-0204

Adoption du règlement n° 0671

CONSIDÉRANT que le 5 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0671 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

19 février 2007

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0671 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0671 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue, de pavage et d'installation d'un égout pluvial dans la rue Riviera, décrétant une dépense n'excédant pas 352 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0205

Adoption du règlement n° 0673

CONSIDÉRANT que le 5 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0673 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0673 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0673 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0354 concernant la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme et modifiant divers règlements sur le même sujet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0206

Adoption du règlement n° 0674

CONSIDÉRANT que le 5 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0674 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Michelle Power

19 février 2007

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0674 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0674 et intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour « Jeunes Mères an Action » et abrogeant le règlement n° 0573 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0207

Adoption du règlement n° 0675

CONSIDÉRANT que le 5 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0675 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0675 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0675 et intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour « Maison Le Point commun » et abrogeant le règlement n° 0577 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0208

Adoption du règlement n° 0676

CONSIDÉRANT que le 5 février 2007, une copie du projet de règlement n° 0676 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

19 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0676 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0676 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de cinq (5) terrains de tennis, décrétant une dépense n'excédant pas 160 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

Lettres reçues de :

- 1) La ministre de la Culture et des Communications, madame Line Beauchamp, nous annonce une aide financière maximale de 1 402 040 \$ pour la restauration et mise en valeur du site de l'église Trinity Church.
- 2) La ministre de la Culture et des Communications, madame Line Beauchamp, nous annonce une aide financière maximale de 1 408 911 \$ pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc.
- 3) Monsieur Karl Damal a déposé à la séance du 5 février 2007, une pétition contre la construction d'immeubles multifamilial dans la zone H02-201.

Réclamations reçues de :

- a) Monsieur Jonathan Desroches, propriétaire du 476, rue Bouchard, pour refoulement des égouts.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

19 février 2007

- Monsieur Jean Sarazin discute des diverses demandes de dérogation mineure qui sont soumises au Conseil municipal et des lignes directrices qui guident le Conseil municipal dans sa décision de les accepter ou de les refuser.
- Monsieur Georges Laflamme discute du règlement d'emprunt adopté par le Conseil municipal pour la réalisation des travaux de pavage et de construction d'un égout pluvial et d'une bordure dans la rue Riviera.
- Monsieur Pierre Hamel discute de la rémunération qui sera versée aux membres du Comité exécutif.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Jean Lamoureux explique les raisons pour lesquelles il a voté en faveur du règlement n° 0666 relatif à la rémunération des membres du Comité exécutif. Il mentionne que cette rémunération par jeton de présence au montant de 100 \$ par séance est très raisonnable, surtout lorsqu'on la compare à la rémunération beaucoup plus élevée qui est versée aux membres des comités exécutifs d'autres municipalités comparables à Saint-Jean-sur-Richelieu.
Monsieur Lamoureux se dit également satisfait et rassuré de savoir que l'ordre du jour des séances du Comité exécutif seront transmis pour information à tous les membres du Conseil municipal et non pas seulement à ceux qui siégeront au Comité exécutif.
- Monsieur le conseiller Michel Gauthier remercie les employés du Service des travaux publics pour l'excellent travail de déneigement effectué à la suite de l'importante chute de neige survenue la semaine dernière.
- Madame la conseillère Michelle Power demande de s'assurer que la future réglementation d'urbanisme n'apportera aucun changement à l'usage actuellement autorisé sur un terrain vacant situé en bordure de la rue Philippe et du boulevard Saint-Luc. Elle mentionne que les citoyens du secteur s'opposeront à toute modification à ce sujet.
- Monsieur le conseiller Marco Savard annonce l'aide financière consentie par la ministre de la Culture et des Communications pour l'agrandissement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc et remercie tous les fonctionnaires et employés municipaux qui ont travaillé sur ce dossier.

19 février 2007

- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot discute de la rémunération qui sera versée aux membres du Comité exécutif. Il mentionne que cette rémunération a un caractère beaucoup plus symbolique en sachant que les personnes qui siègent sur ce Comité devront s'absenter de leur travail régulier puisque les séances de celui-ci se tiendront en après-midi.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec remercie les députés des comtés d'Iberville et de Saint-Jean pour leur travail ayant contribué à l'obtention, par la Ville, d'aides financières pour l'agrandissement de la bibliothèque du secteur Saint-Luc et pour les travaux de réfection et de réhabilitation de l'église Trinity.

D'autre part, monsieur Dolbec remercie également les employés du Service des travaux publics pour l'excellent travail de déneigement effectué ces derniers jours.

Enfin, monsieur Dolbec discute du début des travaux du Comité exécutif. Monsieur Dolbec soutient qu'une certaine période de rodage sera requise pour permettre une bonne adaptation du Conseil municipal à celui-ci.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-02-0209

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h

Greffier

Maire